

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1832

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

manière pour un pays d'assumer ses responsabilités. Notre droit ne permet que difficilement l'acquisition de la nationalité suisse. Mais, hormis le passeport, rien ne distingue les «*secundos*» des enfants Müller. Et si la proportion de délinquants est plus élevée chez les premiers, la cause doit d'abord en être

recherchée dans les failles de notre politique d'immigration. Le temps paraît en tout cas bien loin où le législateur helvétique savait garder le sens des mesures et des proportions. En 1981, le Parlement avait adopté une loi sur les étrangers qui prohibait expressément l'expulsion pour des motifs pénaux d'un

étranger né en Suisse et qui y avait toujours vécu! La disposition n'est jamais entrée en vigueur, la loi ayant été refusée par référendum pour d'autres raisons. Toutefois, ce petit rappel historique démontre que le durcissement de la législation sur les étrangers n'a rien d'une fatalité.